



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE

T/COM.11/L.169

31 mars 1955

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE M. JUSUF EBRAHIM ISMAIL CONCERNANT LA SOMALIE  
SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du  
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

7, Nelson Street,  
Cardiff

Le 11 mars 1955

Monsieur,

J'avais demandé à Miss Sylvia Pankhurst, secrétaire du Conseil international éthiopien d'étude et de rapport, de saisir le Conseil de tutelle d'une pétition en mon nom. Je sais que cette pétition a été examinée, mais que le Conseil a décidé de ne prendre aucune mesure.

Comme je crois cette décision due à l'absence de renseignements complets, j'ai l'honneur de vous écrire maintenant pour vous donner de plus amples détails sur mon affaire. Je n'ai pas pu le faire plus tôt parce que, depuis mon départ de Somalie, j'ai passé une grande partie de mon temps à l'hôpital à cause des mauvais traitements subis en prison qui m'ont complètement épuisé physiquement et du fait desquels je me trouve aujourd'hui atteint de tuberculose ganglionnaire.

En mars 1952, je me suis rendu en Somalie sous administration italienne et, le 10 mars 1952, j'ai obtenu la permission d'y résider et de tenir un commerce d'épicerie à Mogadiscio, capitale du Territoire, pour un laps de temps indéterminé à partir du 12 mai 1952.

J'ai alors importé 120.000 shillings de Somalie britannique pour constituer mon stock et j'ai ouvert mon magasin à Mogadiscio.

Le 12 août 1952, à 14 heures, j'ai été arrêté parce que l'on m'avait faussement accusé d'avoir prononcé un discours hostile aux autorités italiennes, bien que je n'aie jamais fait de politique et que je n'aie pris part à aucune réunion. J'ai été

incarcéré à la prison centrale de Mogadiscio en attendant d'être jugé et j'ai dû y vivre dans les pires conditions sanitaires jamais imposées à un être humain : une petite cellule sans air, bondée de prisonniers et dépourvue de commodités, si ce n'est un seau placé au milieu de la pièce.

J'ai comparu devant le tribunal le 28 août et, aucune preuve n'ayant été apportée contre moi, j'ai été relaxé.

Le 20 septembre, j'ai été arrêté de nouveau sans faire l'objet d'aucune inculpation et j'ai reçu l'ordre de quitter Mogadiscio dans les cinq jours. Un délai aussi court ne m'a pas permis de me procurer un billet pour mon voyage et d'écouler mon stock d'épicerie. Je n'ai donc pu partir à la date indiquée et ai été de nouveau incarcéré, mais, au bout de 24 heures, quelques Somalis s'étant portés garants de mon départ dans les cinq jours suivants, j'ai été remis en liberté.

Je n'ai pu trouver personne qui veuille payer le prix que je demandais pour mon stock; j'ai donc été obligé de le vendre à prix très réduit, ce qui m'a fait perdre 100.000 shillings en plus des 80 livres sterling que m'a coûté mon voyage. C'est pourquoi je sollicite le versement d'une équitable indemnité pour "détention arbitraire", perte de biens et expulsion injustifiée.

Je suis, Monsieur,

Jusuf Ebrahim Ismail.

-----